Annexe 1 -

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

03/05/2013

N° E13000134 /80

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 11 avril 2013, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

- la demande présentée par la société NORDEX III SAS relative à l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien du Vilpion sur le territoire des communes de Voharies, Saint-Gobert, Lugny et Houry ;

Vu la décision du tribunal administratif n° E13000134/80 du 22 avril 2013 désignant Monsieur BAGUE en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu enregistrée le 3 mai 2013, la lettre par laquelle Monsieur BAGUE indique au tribunal administratif qu'il ne sera pas disponible aux dates d'enquête publique retenues par la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° E13000134/80 en date du 22 avril 2013 est abrogée.

ARTICLE 2 :Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale (ER), est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur Alain RODIER, responsable SEH (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 4 :La SAS NORDEX III SAS versera dans délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 5 :Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5: La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Madame QUIEVREUX, Monsieur RODIER et Monsieur BAGUE, à la SAS NORDEX III SAS en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée pour information aux maires de Voharies, Saint-Gobert, Lugny et Houry.

Fait à Amiens, le 03/05/2013

Le vice-président,

Michel DURAND

Annex 2.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets

N°10169V

IC/2013/055

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HOURY, LUGNY, SAINT-GOBERT ET VOHARIES PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC EOLIEN NORDEX III SAS

LE PRÉFET DE L'AISNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 portant mise en œuvre du pouvoir d'évocation du Préfet de Région Picardie en matière d'éolien ;

VU la demande déposée le 04 janvier 2012 par la société PARC EOLIEN NORDEX III SAS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le territoire des communes de HOURY, LUGNY, SAINT-GOBERT et VOHARIES une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien du Vilpion, composée de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2,5 MW, d'une hauteur totale de 150 mètres et située sur les parcelles cadastrales suivantes:

- ZE4 sur le territoire de la commune de HOURY (1 éolienne)
- ZE3 et ZE15 sur le territoire de la commune de LUGNY (2 éoliennes)
- ZO 9, ZO 10 et ZO 32 sur le territoire de la commune de SAINT-GOBERT (2 éoliennes)
- ZI 3 sur le territoire de la commune de VOHARIES (1 éolienne)

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 03 avril 2013 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 03 mai 2013 portant désignation de Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RODIER, responsable SHE, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont visées par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de HOURY, LUGNY, SAINT-GOBERT et VOHARIES sur le projet susvisé. Cette enquête se déroulera **du vendredi 14 juin 2013 au mardi 16 juillet 2013.**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, dans les mairies de HOURY, LUGNY, SAINT-GOBERT et VOHARIES aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Vendredi 14 juin 2013	**15h-18h**	**SAINT-GOBERT**
Samedi 22 juin 2013	**9h-12h**	**LUGNY**
Lundi 01 juillet 2013	**15h-18h**	**HOURY**
Mercredi 10 juillet 2013	**9h-12h**	**VOHARIES**
Mardi 16 juillet 2013	**9h-12h**	**SAINT-GOBERT**

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de BERLANCOURT, BOSMONT-SUR-SERRE, BURELLES, CHATILLON-LES-SONS, CHEVENNES, CILLY, FONTAINE-LES-VERVINS, FRANQUEVILLE, GERCY, GRONARD, HARY, HOURY, HOUSSET, LA-NEUVILLE-BOSMONT, LA NEUVILLE-HOUSSET, LA-VALLE-AU-BLE, LAIGNY, LEME, LUGNY, MARCY-SOUS-MARLE, MARFONTAINE, MARLE, MONTIGNY-SOUS-MARLE, PRISCES, ROGNY, ROUGERIES, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-GOBERT, SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, THENAILLES, THIERNU, VERVINS, VOHARIES ET VOULPAIX dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y sera spécifié que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; les nom et qualité du commissaire enquêteur ainsi que le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés et le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier y seront indiqués. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de HOURY, LUGNY, SAINT-GOBERT et VOHARIES.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de **SAINT-GOBERT**, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans les mairies de HOURY, LUGNY, SAINT-GOBERT et VOHARIES de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

A l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reportée à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION

Le Préfet de la Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société PARC EOLIEN NORDEX III SAS, 23 rue d'Anjou 75 008 PARIS ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Les conseils municipaux des communes de BERLANCOURT, BOSMONT-SUR-SERRE, BURELLES, CHATILLON-LES-SONS, CHEVENNES, CILLY, FONTAINE-LES-VERVINS, FRANQUEVILLE, GERCY, GRONARD, HARY, HOURY, HOUSSET, LA-NEUVILLE-BOSMONT, LA NEUVILLE-HOUSSET, LA-VALLE-AU-BLE, LAIGNY, LEME, LUGNY, MARCY-SOUS-MARLE, MARFONTAINE, MARLE, MONTIGNY-SOUS-MARLE, PRISCES, ROGNY, ROUGERIES, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-GOBERT, SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, THENAILLES, THIERNU, VERVINS, VOHARIES ET VOULPAIX seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mme Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

M. Alain RODIER, responsable SHE, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Sous-Préfet de Vervins, les Maires des communes de BERLANCOURT, BOSMONT-SUR-SERRE, BURELLES, CHATILLON-LES-SONS, CHEVENNES, CILLY, FONTAINE-LES-VERVINS, FRANQUEVILLE, GERCY, GRONARD, HARY, HOURY, HOUSSET, LA-NEUVILLE-BOSMONT, LA NEUVILLE-HOUSSET, LA-VALLE-AU-BLE, LAIGNY, LEME, LUGNY, MARCY-SOUS-MARLE, MARFONTAINE, MARLE, MONTIGNY-SOUS-MARLE, PRISCES, ROGNY, ROUGERIES, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-GOBERT, SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, THENAILLES, THIERNU, VERVINS, VOHARIES ET VOULPAIX, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

FAIT A LAON, LE 14 MAI 2013

Pierre BAYLE

ENQUÊTES PUBLIQUES

02L2005062

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 14 mai 2013, une enquête publique qui sera ouverte du vendredi 14 juin 2013 au mardi 16 juillet 2013 inclus, dans les communes de Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte sur le territoire des communes de Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte présentée par la société MET Le Mont d'Hussard dont le siège social est situé Tour de Lille, 19e, boulevard de Turin, 59777 Lille.

Le projet est composé de 7 éoliennes d'une puissance nominale de 3,4 MW et d'une hauteur de 132 mètres sur le territoire des communes de Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Origny-Sainte-Benoîte, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société MET Le Mont d'Hussard à Tour de Lille, 19e étage, boulevard de Turin, 59777 Lille.

M. Alain RODIER, responsable SHE, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Claude BAGUE, enquêteur vacataire, en retraite, a été désigné comme suppléant. M. Alain RODIER siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Vendredi 14 juin 2013	9 h/12 h	Origny-Sainte-Benoîte
Samedi 22 juin 2013	15 h/18 h	Mont-d'Origny
Lundi 1er juillet 2013	9 h/12 h	Origny-Sainte-Benoîte
Mercredi 10 juillet 2013	15 h/18 h	Mont-d'Origny
Mardi 16 juillet 2013	15 h/18 h	Origny-Sainte-Benoîte

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), dans les mairies Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation, le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT.

02L2005075

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 14 mai 2013, une enquête publique qui sera ouverte du vendredi 14 juin 2013 au mardi 16 juillet 2013 inclus, dans les communes de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien du Vilpion sur le territoire de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX III SAS dont le siège social est situé au 23, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Le projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2,5 MW et d'une hauteur de 150 mètres sur le territoire des communes de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies ou la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gobert, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN NORDEX III SAS au 23, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Jours	Heures	Lieux
Vendredi 14 juin 2013	15 h/18 h	Saint-Gobert
Samedi 22 juin 2013	9 h/12 h	Lugny
Lundi 1er juillet 2013	15 h/18 h	Houry
Mercredi 10 juillet 2013	9 h/12 h	Voharies
Mardi 16 juillet 2013	9 h/12 h	Saint-Gobert

Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur et Monsieur Alain RODIER, responsable SHE, en retraite, a été désigné comme suppléant. Madame Nadia QUIEVREUX siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires, (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), dans les mairies de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation, le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT.

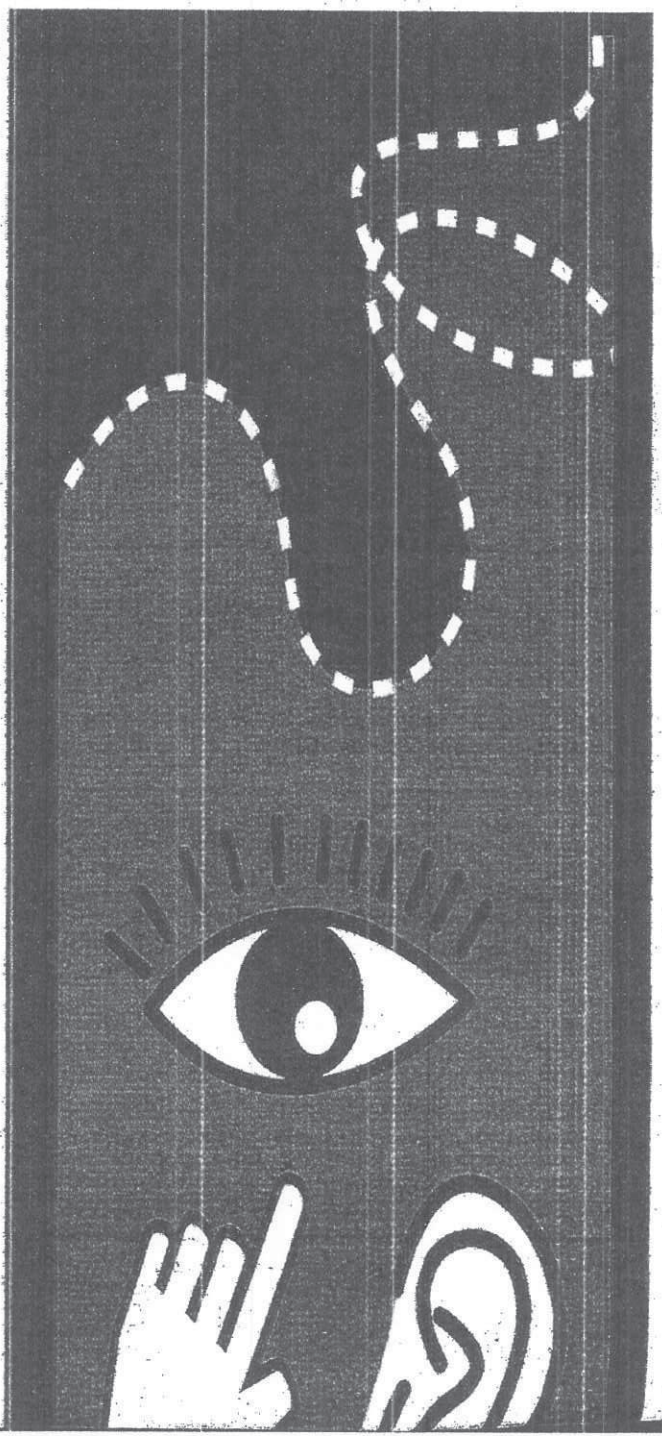

Annexe 3 -

HÔTELLERIE RESTAURATION

RESTAURANT LA VILLA
à Reims
recrute h/f
CUISINIERS CONFIRMÉS ET COMMIS DE CUISINE
SALAIRE MOTIVANT
Merci de prendre contact pour RV au : 06.23.15.01.68
2008768

TRANSPORT LOGISTIQUE

Chauffeur PL

TRANSPORTS CITRA
recrutent en CDI
CHAUFFEURS H/F
• Zone courte
• Permis EC + FIMO
Adresser votre CV à :
TRANSPORTS CITRA
François PLICHON
Z.I. de Rouvroy-Morcourt
B.P. 47
02100 SAINT-QUENTIN
ou par mail : info@citra.fr
2008927

DEMANDES

Administratif - Secrétariat

02. Femme la cinquantaine cherche poste de secrétaire, région Laon. Tél. 03.23.24.28.78

Bâtiment

51. SPECIALISTE CARRELAGE - faïence, 18ans exp. travail soigné nbres références cher. travaux carrelage briques pierres, marbre, CESU Tél. 06.09.83.30.20 ou 03.26.03.00.79

51. CARRELEURS qualifiés CH TRAVAIL chez part. carrelage faïence dalage parquet placo maçonnerie CESU Tél. 06.16.63.63.01

10. Aube, MACON rech. TRAVAUX PART. A LA TACHE: PEINTURE, CARRELAGE, ENDUIT. Sérieux. Px Promo CESU. Tél. 06.32.62.30.90.

51 • Peintre qualifié
CHERCHE TRAVAUX PEINTURES
Revêtement de sols et murs, travail sérieux et soigné. Déclaré.
Tél. : 06.45.10.67.96
2007554

Employé de maison

Garde personnes âgées

02. Assistante de vie à la famille, diplômée, cherche travail auprès des personnes âgées ou garde de nuit. Inclus les tâches ménagères. CESU accepté. Tél. 06.50.15.56.64.

EMPLOYÉS DE MAISON

Garde d'enfant

02 ■ **NOUNOU**, garde enfants au domicile des parents. Expériences, références, se déplace, temps plein. Ecrire au journal sous réf. CC1306-556 qui transmettra.

Espaces verts - Jardins

51. CH. emploi abattage, élagage de tous arbres, tailles de haies & arbres fruitiers, débroussaillage, déracinement, enlèvement de branchages, semis de pelouse, scarification, ent. de parc, cloture, terrasse, terrassement avec mini-pelle poss. CES, Tél. 06.23.89.06.43

02.51 JARDINIER EXP. prop. ses services pour tailles, plant, massifs, ent. pelouse CESU Tél. 06.85.46.77.33

ENSEIGNANT FORMATEUR

51 • Donne
COURS INFORMATIQUE & INTERNET
à domicile
tous âges,
tous niveaux, PC,
Mac Windows,
IPAD, bureautique
& photo, e-mail,
Ts smart, Iphone,
Android,
installation,
dépannage
CESU acceptés
Tél. 06.22.74.73.22
2004780

ANNONCES LÉGALES

02L2005075

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 14 mai 2013, une enquête publique qui sera ouverte du vendredi 14 juin 2013 au mardi 16 juillet 2013 inclus, dans les communes de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien du Vilpion sur le territoire de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX III SAS dont le siège social est situé au 23, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Le projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2,5 MW et d'une hauteur de 150 mètres sur le territoire des communes de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies ou la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gobert, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN NORDEX III SAS au 23, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Jours	Heures	Lieux
Vendredi 14 juin 2013	15 h/18 h	Saint-Gobert
Samedi 22 juin 2013	9 h/12 h	Lugny
Lundi 1er juillet 2013	15 h/18 h	Houry
Mercredi 10 juillet 2013	9 h/12 h	Voharies
Mardi 16 juillet 2013	9 h/12 h	Saint-Gobert

Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur et Monsieur Alain RODIER, responsable SHE, en retraite, a été désigné comme suppléant. Madame Nadia QUIEVREUX siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires, (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), dans les mairies de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départementale des territoires
et par délégation, le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT.

02L2005537

Noréade

Commune de Coucy-la-Ville

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Directeur général de Noréade, la régie du SIDEN-SIAN en date du 21 mai 2013, le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Coucy-la-Ville, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête publique du lundi 10 juin au mercredi 10 juillet 2013 inclus. Monsieur Claude BREHIN assumera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire.

Pendant le délai susvisé :

Un dossier sera déposé à la mairie de Coucy-la-Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Coucy-la-Ville, lequel les annexera au registre.

Une permanence sera assurée par Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Coucy-la-Ville le :

Lundi 10 juin 2013 de 9 heures à 12 heures.

Samedi 22 juin de 9 heures à 12 heures.

Mercredi 10 juillet 2013 de 15 heures à 18 heures.

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

NLMK PROFIL BATIMENT

SNC au capital de 1 300 000 €
18, rue du Stade
02800 BEAUTOR
347618134 R.C.S. SAINT-QUENTIN

Suivant acte de cession de part sociale en date du 31 janvier 2013, enregistré le 12 avril 2013 au SIE de Saint-Denis-Nord-Est

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Politique de l'eau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, pour la réalisation du plan global pluriannuels pour les opérations de dragage des voies d'eau sur le secteur Sud-Est du territoire de compétence de la Direction interrégionale de Bassin de la Seine de Voie navigables de France (lot A) sur le territoire de 287 communes réparties sur les départements de l'Aisne, de l'Aube, de la Marne, de la Seine et Marne, de l'Yonne, de l'Essonne, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne présentée par la Direction interrégionale du bassin de la Seine de Voies navigables de France

En application des dispositions du code de l'environnement, par arrêté interpréfectoral n°39-2013-LE-EP en date du 13 mai 2013, une enquête publique est ouverte du **10 juin 2013 au 10 juillet 2013 inclus** concernant la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour la réalisation du **plan global pluriannuels pour les opérations de dragage des voies d'eau du lot A** présentée par la Direction interrégionale du bassin de la Seine de Voies navigables de France - 2, quai de Grenelle - 75732 Paris Cedex 15, sur le territoire de **287 communes** réparties sur les départements de **l'Aisne, de l'Aube, de la Marne, de la Seine et Marne, de l'Yonne, de l'Essonne, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne.**

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête sur le site internet suivant :

http://www.bassindeseine.vnf.fr/PGPOD Autorisation Dragages-r277.html

et adresser ces remarques au commissaire enquêteur à la mairie **de Meaux (77)** siège de l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr

Une commission d'enquête est constituée. Elle est composée de **sept commissaires enquêteurs titulaires :**

- Mme Raymonde **PAQUIS**, désignée comme présidente de la commission d'enquête.
- MM. Robert **DAVID**, Jacques **SIMONNOT**, Michel **CERISIER**, François **ATRON**, Marcel **LINET** et Mme Marie-Chantal **MOULET**, désignés comme membres de la commission.

En cas d'empêchement de Mme Raymonde **PAQUIS**, la présidence de la commission sera assurée par M. Robert **DAVID**, membre titulaire de la commission.

Quatre commissaires enquêteurs, suppléants sont désignés :

- MM. Christian **DENIS**, Michel **CHOISY**, Alain **LEGOUHY**, Michel **ABAUTRET** remplaceront le ou les titulaires en cas d'empêchement de ces derniers et exerceront alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Un membre de la commission d'enquête sera présent dans chacun des lieux ci-dessous énoncés aux dates suivantes :

Communes	Dates des permanences	Heures
CHATEAU-THIERRY	Mercredi 12 juin 2013 Jeudi 4 juillet 2013	10 heures à 12 heures 15 heures 30 à 17 heures 30
MERY-SUR-SEINE	Vendredi 21 juin 2013	15 heures à 17 heures
NOGENT-SUR-SEINE	Jeudi 13 juin 2013 Mercredi 10 juillet 2013	10 heures à 12 heures 14 heures à 16 heures
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	Mardi 11 juin 2013 Samedi 6 juillet 2013	15 heures à 17 heures 9 heures à 11 heures
CHATILLON-SUR-MARNE	Mardi 25 juin 2013	10 heures à 12 heures
REIMS	Jeudi 20 juin 2013	14 heures à 16 heures
MEAUX	Samedi 15 juin 2013 Mardi 9 juillet 2013	10 heures à 12 heures 14 heures à 16 heures
MELUN	Vendredi 14 juin 2013 Mercredi 26 juin 2013	15 heures à 17 heures 15 heures à 17 heures
MONTEREAU-FAULT-YONNE	Mardi 25 juin 2013	15 heures à 17 heures
AUXERRE	Mardi 11 juin 2013 Vendredi 5 juillet 2013	10 heures à 12 heures 14 heures à 16 heures
SENS	Jeudi 27 juin 2013	14 heures à 16 heures
EVRY	Mercredi 19 juin 2013 Jeudi 27 juin 2013	15 heures à 17 heures 15 heures à 17 heures
NEUILLY-SUR-MARNE	Lundi 10 juin 2013	14 heures à 16 heures
CHARENTON-LE-PONT	Jeudi 13 juin 2013	15 heures à 17 heures

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux directions départementales des territoires de la Marne, de l'Aube, de l'Yonne, de l'Aisne, de la Seine et Marne et à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ou en mairie des 287 communes des 8 départements et consultable sur les sites internet des services de l'Etat des différents départements précités pendant un an.

Les Préfets de la Marne, de l'Aisne, de l'Aube, de la Seine et Marne, de l'Yonne, de l'Essonne, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne sont les autorités compétentes pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Ludovic LEFEVRE, responsable du projet de la Direction territoriale du Bassin de la Seine de Voies navigables de France - 24, quai d'Austerlitz - 75013 Paris ou à M. Sylvain LEFEBVRE, chargé de l'instruction du dossier à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France - Service police de l'eau - 10, rue Crillon - 75194 Paris 4e cedex 04.

Pour le Préfet de la Marne
et par délégation,
Le responsable de la cellule « politique de l'eau »
Florent COLIN

200418

02L2006076

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 14 mai 2013, une enquête publique qui sera ouverte du vendredi 14 juin 2013 au mardi 16 juillet 2013 inclus, dans les communes de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien du Vilpion sur le territoire de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX III SAS dont le siège social est situé au 23, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Le projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2,5 MW et d'une hauteur de 150 mètres sur le territoire des communes de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies ou la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gobert, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN NORDEX III SAS au 23, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Jours	Heures	Lieux
Vendredi 14 juin 2013	15 h/18 h	Saint-Gobert
Samedi 22 juin 2013	9 h/12 h	Lugny
Lundi 1er juillet 2013	15 h/18 h	Houry
Mercredi 10 juillet 2013	9 h/12 h	Voharies
Mardi 16 juillet 2013	9 h/12 h	Saint-Gobert

Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur et Monsieur Alain RODIER, responsable SHE, en retraite, a été désigné comme suppléant. Madame Nadia QUIEVREUX siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires, (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), dans les mairies de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départementale des territoires
et par délégation, le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT.

ENQUÊTES PUBLIQUES

02L2005062

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 14 mai 2013, une enquête publique qui sera ouverte du vendredi 14 juin 2013 au mardi 16 juillet 2013 inclus, dans les communes de Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte sur le territoire des communes de Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte présentée par la société MET Le Mont d'Hussard dont le siège social est situé Tour de Lille, 19e, boulevard de Turin, 59777 Lille.

Le projet est composé de 7 éoliennes d'une puissance nominale de 3,4 MW et d'une hauteur de 132 mètres sur le territoire des communes de Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Origny-Sainte-Benoîte, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société MET Le Mont d'Hussard à Tour de Lille, 19e étage, boulevard de Turin, 59777 Lille.

M. Alain RODIER, responsable SHE, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Claude BAGUE, enquêteur vacataire, en retraite, a été désigné comme suppléant. M. Alain RODIER siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Vendredi 14 juin 2013	9 h/12 h	Origny-Sainte-Benoîte
Samedi 22 juin 2013	15 h/18 h	Mont-d'Origny
Lundi 1er juillet 2013	9 h/12 h	Origny-Sainte-Benoîte
Mercredi 10 juillet 2013	15 h/18 h	Mont-d'Origny
Mardi 16 juillet 2013	15 h/18 h	Origny-Sainte-Benoîte

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), dans les mairies Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation, le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT.

02L2005075

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 14 mai 2013, une enquête publique qui sera ouverte du vendredi 14 juin 2013 au mardi 16 juillet 2013 inclus, dans les communes de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien du Vilpion sur le territoire de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX III SAS dont le siège social est situé au 23, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Le projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2,5 MW et d'une hauteur de 150 mètres sur le territoire des communes de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies ou la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gobert, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN NORDEX III SAS au 23, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Jours	Heures	Lieux
Vendredi 14 juin 2013	15 h/18 h	Saint-Gobert
Samedi 22 juin 2013	9 h/12 h	Lugny
Lundi 1er juillet 2013	15 h/18 h	Houry
Mercredi 10 juillet 2013	9 h/12 h	Voharies
Mardi 16 juillet 2013	9 h/12 h	Saint-Gobert

Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur et Monsieur Alain RODIER, responsable SHE, en retraite, a été désigné comme suppléant. Madame Nadia QUIEVREUX siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires, (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), dans les mairies de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation, le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT.

PROCÉDURE ADAPTÉE

02A2005108

Procédure adaptée / marché public de travaux
Commune de Vendeuil 02800

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité qui passe le marché : mairie de Vendeuil, 2 bis, rue Saint-Jean, 02800 Vendeuil, tél/fax : 03.23.07.82.47.

Objet du marché : construction de deux blocs sanitaires à l'école primaire Paul-Carette.

Date prévisionnelle et lieu d'exécution des travaux : avant le 2 septembre 2013, 3, rue Jules-Ferry à Vendeuil (Aisne).

Mode de passation : procédure adaptée, articles 26 et 28 du code des marchés publics. Un seul lot.

Les critères de jugement des offres sont :
- la valeur technique : 50 %,
- le prix des prestations : 50 %.

Dossier de consultation : à retirer au secrétariat de la Mairie de Vendeuil, 2 bis, rue Saint-Jean, 02800 Vendeuil, tél. 03.23.07.82.47.

Date limite de réception des offres : le jeudi 13 juin 2013 à 17 heures à la mairie de Vendeuil.

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : le 17 mai 2013.

Le Maire,
Alex LESBROS.

Vie des Sociétés
L'info légale des entreprises
Vous créez votre société, nous nous chargeons de le faire savoir...
Contact :
legale@journal-union.fr
03 26 50 50 66

l'union l'Ardennais l'est-éclair Libération L'AISNE NOUVELLE

Annexe 4-

REUNION PUBLIQUE d'INFORMATION et d'ECHANGES

MERCREDI 10 JUILLET 2013 - 19H.

Salle Polyvalente de SAINT-GOBERT

Une réunion d'information et d'échanges, s'est tenue le Mercredi 10 Juillet 2013 à 19 Heures, Salle Polyvalente Intercommunale de SAINT-GOBERT, dans le cadre de l'enquête publique en cours, concernant la demande d'exploiter un parc de 6 éoliennes sur les communes de SAINT-GOBERT, HOURY, LUGNY et VOHARIES, présentée par la Société NORDEX III SAS.

Réunion sollicitée par plusieurs intervenants lors de la permanence du commissaire-enquêteur à LUGNY.

Des mesures de publicité ont été assurées par les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) par affiches adressées à l'ensemble des Communes situées dans un périmètre de 6 km entourant le futur parc éolien. Publication également sur le site Internet de la Préfecture.

Monsieur le Maire de SAINT-GOBERT a fait distribuer un Avis dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la Commune.

La réunion débute à 19 Heures, une quarantaine de personnes y assistent . M. Clément LAINE de NORDEX et Sylvain MAES de JMB, ont accepté le principe de cette réunion, Mme Nadia QUIEVREUX, commissaire-enquêteur, les présente, ainsi que M. Alain RODIER commissaire suppléant.

Après l'ouverture de séance et souhait de bienvenue à l'Assemblée, le commissaire-enquêteur remercie M. le Maire de SAINT-GOBERT pour son implication dans la location de la Salle, et, rappelle les grands lignes de la procédure en cours, propose de laisser les promoteurs diffuser leur vidéo et passer ensuite aux questions-réponses. Précisant que chaque intervenant devra se présenter, et pour la bonne marche, prendre la parole après y avoir été invité. Personne ne proteste. L'assemblée semble donc acquiescer cette méthode.

M. MAES précise le changement de dénomination de JMB, devenu QUADRAN, sans incidence sur le dossier.

M. LAINE présente la Société NORDEX dont le siège social est basé en Allemagne .
Plus de 5000 éoliennes NORDEX fonctionnent à travers le monde pour une puissance totale de 7800 MW. NORDEX exploite environ 20% du parc éolien français et emploie plus de 130 personnes en France.

Intervention de M. HENRELLE de VOULPAIX, lequel conteste ce chiffre des emplois et fait référence à un article du Journal l'UNION.

M. CLOUET de ST-GOBERT, intervient également: « qui est NORDEX? Qui est QUADRAN? JMB? Qui se cache derrière toutes ces Sociétés, c'est louche » dit-il.

S'ensuit un chahut, brouhaha de protestations, desquelles on distingue, entre autres : « Nous ne sommes pas là pour entendre les promoteurs faire leur publicité » « Le dossier nous le connaissons par coeur » « nous sommes venus pour débattre, alors débattons ».
Un rappel à l'ordre n'est pas suivi d'effet.

En accord avec les promoteurs, le commissaire-enquêteur propose donc de passer directement aux « questions-réponses », personne dans la salle ne s'y oppose.

M. FROISSART de St-GOBERT, conteste les photomontages qui, selon lui, sont une « tromperie », ce que les promoteurs réfutent. M. FROISSART dénonce, en particulier l'absence de photos prises depuis le parvis de l'Eglise de St-GOBERT et du cimetière, de même pour le lieudit « les Baraques » où réside la Communauté Emmaus. Sans oublier les points habilement choisis pour limiter l'impact de hauteur des éoliennes. Dans ces conditions, l'Administration comme le Tribunal Administratif auraient été induits en erreur.
Les promoteurs expliquent la méthode des photomontages réalisés avec un Logiciel agréé et justifient les points choisis.

M. BASSERY de St-GOBERT conforte les arguments de M. FROISSART, les photomontages amenuisent l'impact visuel et s'ils sont contestables, il pense que les autres études: bruit, ondes…ne sont pas fiables.
Les promoteurs contestent ces affirmations. Rappelant l'agrément du dossier donné par L'Inspecteur des Installations classées.

M. WATTEBLED de HAUTION, regrette le manque d'emplois local .

M. HARDY de VOULPAIX aborde divers sujets:
- les éoliennes ne tournent que 60 jours par an et produisent 20% de la puissance nominale.
- un parc éolien est une niche puisque l'électricité est achetée à perte.
- aucune retombée économique locale.
- aucun avis à propos de la consommations des terres agricoles.
- le nucléaire prend moins de place.
- éoliennes ou non, ceci n'empêche pas la hausse du prix de l'électricité.
- se réfère à un reportage vu sur la chaine parlementaire, donc « digne de foi » dit-il.

Mme HENRELLE de VOULPAIX, s'insurge contre les méthodes de certains promoteurs éoliens auprès des Agriculteurs, elle aurait été « harcelée » pour accepter 4 éoliennes sur ses terres. Son mari confirme. Elle s'interroge sur le démantèlement de ces machines dans 20 ans Et se demande ce qui arrivera en cas de faillite de la Société.
M. LAINE, n'envisage pas la faillite, le démantèlement est prévu au dossier ainsi que le versement d'une caution de 50 000€ par éolienne en cas de défaillance de la Société.

M. HENRELLE, pose le problème du bloc de béton sera-t-il complètement enlevé?
Réponse négative, la réglementation prévoyant la destruction sur un mètre de profondeur.

M. CLOUET de ST-GOBERT, dénonce le manque de transparence du dossier « tout est mélangé et illisible » dit-il. Considère la proximité des éoliennes du cimetière et de l'église comme un manque de respect envers les morts et les personnes qui viennent se recueillir sur les tombes.

Mme CLOUET de St-GOBERT, demande des mesures acoustiques dans les maisons et la correction des études acoustiques suite à l'arrêt d'une usine.

Mme BASSERY de ST-GOBERT a constaté le bruit d'une éolienne à différentes distances et estiment les éoliennes du projet beaucoup trop proches des habitations.

M. BASSERY revient sur les nuisances visuelles et s'inquiète de la dépréciations des biens immobiliers.
Les promoteurs le rassurent.

M. THIEBAUT de LUGNY, indique que l'éolien ne lui pose pas de problèmes et ne freine nullement la location - « il y a aussi des personnes favorables au projet » ajoute-t-il.

M. HENRELLE conteste le schéma régional éolien, revient sur les retombées économiques.
Réponse: 178 000 € par an pour la Communauté de Communes, le Département et la Région.

M. HENRELLE affirme que les Communes n'en tireront aucun profit.
Il met ensuite en cause le mât de mesure dont on ne trouverait aucune trace à la Mairie de HOURY.
Les promoteurs disent détenir le document.

M. CLOUET: « que signifie les mesures compensatoires sur les haies? Quelles conditions? Sur quels terrains?
Réponse: à voir ensuite.

M. HARDY: « pourquoi le principe de précaution ne s'applique-t-il pas? L'Académie de Médecine préconise l'implantation des éoliennes à plus de 1,5 km des habitations »
Réponse: L'AFSSET ne signale pas de nuisances avérées sur la santé.

M. HENRELLE: « en cas de fuite d'huile, d'incendie qui est responsable? »
Réponse: Une société a été créée par NORDEX, JMB et AEROWATT pour prendre en charge l'indemnisation des récoltes perdues.

La protection des animaux, bovins, oiseaux, chauve-souris sont également abordés.
Destruction du paysage, proximité des édifices classés ou remarquables Château de St-GOBERT et Ecole intercommunale. Les promoteurs se veulent rassurants, l'auditoire ne suit plus.
De ce fait, le commissaire-enquêteur lève la séance à 21 Heures. Des discussions en petits comités se poursuivent dans la salle jusqu'à 21H 30.

Le commissaire-enquêteur.
Nadia QUIEVREUX